



Un crédit d'impôt pour maintien à domicile plus équitable pour les personnes âgées



La possibilité de demeurer chez soi, dans sa communauté, est au cœur des objectifs poursuivis par le gouvernement québécois dans sa politique sur le vieillissement. Cela correspond aux aspirations des personnes âgées elles-mêmes, qui souhaitent qu'il en soit ainsi.

Cet objectif est pleinement justifié, non seulement socialement, mais économiquement. Le coût des dépenses associées au maintien à domicile d'une personne âgée est en effet largement inférieur à celui d'un hébergement en CHSLD, évalué à près de 79 000 \$ annuellement.

Conséquence inévitable du vieillissement de la population, l'augmentation croissante de la demande pour des services de maintien à domicile crée néanmoins des iniquités, parfois choquantes, entre les aînés qui ont les moyens d'en assumer le coût et ceux pour qui cela s'avère un fardeau impossible à porter.

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Introduit le 1^{er} janvier 2000, le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés vise officiellement à permettre aux personnes âgées de 70 ans ou plus de vivre le plus longtemps possible dans leur milieu de vie. Ayant fait l'objet de plusieurs ajustements au fil des ans, ce programme demeure l'une des plus importantes mesures fiscales à venir en aide aux aînés qui souhaitent rester chez eux.

En 2013, quelque 270 500 contribuables aînés ont bénéficié du crédit d'impôt pour maintien à domicile, pour un montant se chiffrant en moyenne à 1 223 \$.

La mécanique du programme est assez simple : certains types de dépenses sont admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel qui varie selon le degré d'autonomie du contribuable admissible : 19 500 \$ pour une personne autonome, 25 500 \$ pour une personne jugée non autonome. Une fois le calcul des dépenses admises complété, on y applique un taux de remboursement uniforme,

désormais fixé à 35 %. Ainsi, le contribuable à qui l'on reconnaît des dépenses de 3 000 \$ bénéficiera d'un crédit d'impôt remboursable de 1 050 \$.

Les dépenses admissibles peuvent inclure une partie du coût du loyer (ou des charges de copropriété), celui des services d'entretien ménager, d'aide à l'habillage et à l'hygiène, de préparation et de livraison des repas, etc. La façon de les calculer diffère selon que la personne habite, ou pas, dans une résidence pour aînés certifiée, auquel cas un pourcentage du coût du loyer total sera admis selon le nombre de services inclus au bail.

Pour un aîné à faible ou modeste revenu, le montant octroyé peut faire la différence entre la possibilité ou l'impossibilité de se loger convenablement et de recevoir les services appropriés à ses besoins. Mais encore faut-il qu'au départ, il puisse se les payer ! Sachant que bon nombre de personnes âgées sont en situation de pauvreté, il y a là un enjeu d'équité certain : tous ne sont pas égaux face aux difficultés qui accompagnent inévitablement le vieillissement.

Après une période de relative stabilité dans les années 1990, les taux de faible revenu sont désormais à la hausse chez les personnes de 65 ans et plus.

- Plus de 80 % des ménages aînés locataires des OSBL d'habitation ont un revenu annuel inférieur à 20 000 \$.
- Le pourcentage du revenu consacré au logement augmente sensiblement à partir de 65 ans et continue à croître au fil du temps. Plus de la moitié des ménages dirigés par une personne de 75 ans ou plus vit dans un logement inabordable, comparativement à 30 % chez les 25-54 ans.

Quand le filet mignon est plus payant que le pâté chinois !

Tel que conçu actuellement, le crédit d'impôt pour maintien à domicile n'apparaît pas particulièrement équitable. Le calcul du montant octroyé repose en effet sur la quantité et le coût des services obtenus. Ainsi, même s'il y a un seuil au-delà duquel les dépenses ne sont plus prises en considération, l'aîné qui a les moyens de vivre dans une résidence privée de luxe et de se payer des services plus dispendieux reçoit une aide plus élevée que celui qui habite dans une résidence communautaire – cela, pour le même type et la même quantité de services.

De la même manière, celui qui est capable de s'offrir plus de services voit son crédit d'impôt augmenter d'autant, alors que son voisin à faible revenu n'obtient rien de plus s'il n'a pas la capacité de se les payer, même s'il en a peut-être autant besoin.

De plus, le taux de crédit uniforme (35 %) renforce ces iniquités. Que l'on soit riche ou pauvre, le taux est le même pour tout le monde, ce qui heurte la logique de notre système fiscal, qui prévoit des tranches d'imposition progressives précisément pour assurer une certaine redistribution (voir tableau ci-dessous).

Dans le rapport qu'elle a produit en mars 2015 à la demande du gouvernement, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise s'étonnait elle aussi que des personnes dont le revenu familial excède 250 000 \$ puissent néanmoins bénéficier de ce crédit d'impôt. Elle a donc proposé de réduire la hauteur du remboursement aux aînés mieux fortunés ; malheureusement, elle s'est gardée de recommander que les sommes ainsi dégagées soient redirigées vers les aînés à faible revenu. D'autres, avant elle, ont déjà été plus audacieux.

Dans un avis présenté il y a 12 ans à monsieur Philippe Couillard, qui était alors ministre de la Santé et des Services sociaux, le défunt Conseil des aînés avait évoqué l'idée de modifier le taux du crédit d'impôt pour maintien à domicile, « en l'augmentant lorsque le revenu est plus bas, un peu à la manière du crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfant ». Le taux de ce dernier varie en effet de 75 % à 26 % en fonction du revenu familial du contribuable ; les ménages à faible revenu obtiennent donc une aide proportionnellement plus élevée, assurant ainsi une atteinte optimale des objectifs du programme.

Le programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD), qui accorde une aide aux personnes qui se procurent des services auprès d'une entreprise d'économie sociale en aide à domicile, est un autre exemple d'un programme dont le niveau d'aide est modulé selon le revenu de la personne qui y a droit.

D'autres écarts à combler

D'autres situations inéquitables sont parfois créées par la façon dont est calculé le montant du crédit d'impôt pour maintien à domicile :

- Pour les contribuables qui habitent dans une résidence pour aînés certifiée, seuls les services offerts quotidiennement (sept jours par semaine) peuvent être inclus dans les dépenses admissibles. Si, par exemple, les soins infirmiers ne sont offerts que du lundi au vendredi, cette dépense ne sera pas prise en considération dans le calcul du montant alloué.
- Les aînés locataires qui bénéficient d'une réduction de loyer en vertu d'un programme comme le Supplément au loyer (PSL) sont traités différemment de ceux à qui

Prenons l'exemple de deux aînés ayant chacun 75 ans :

Mme Tremblay vit dans un OSBL d'habitation où elle paie un loyer mensuel de 1 350 \$. Son revenu annuel est de 17 000 \$.

M. Gendron habite dans une résidence privée haut de gamme, qui lui coûte 3 000 \$ par mois. Son revenu annuel est de 44 000 \$.

Dans les deux cas, le coût du loyer comprend les services suivants :
deux repas quotidiens, entretien ménager hebdomadaire, soins personnels et infirmiers.

Sur la base de dépenses admissibles reconnues se chiffrant à 742,50 \$, madame Tremblay recevra chaque mois **un versement de 260 \$** (35 % des dépenses admissibles).

Sur la base de dépenses admissibles reconnues se chiffrant à 1 350 \$, monsieur Gendron recevra chaque mois **un versement de 473 \$** (35 % des dépenses admissibles).

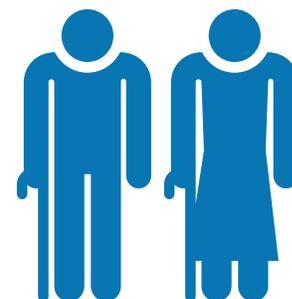
l'aide est versée directement, que ce soit en vertu du programme Allocation-logement ou de la composante relative au logement du crédit d'impôt pour solidarité. Dans le premier cas, le montant de crédit d'impôt pour maintien à domicile qui leur est versé est réduit, tandis qu'il ne l'est pas dans le second.

Diriger l'aide là où elle aura un impact optimal

Le Réseau québécois des OSBL d'habitation propose que le programme de crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés soit rééquilibré de sorte que le programme ait un impact optimal, en allouant une aide proportionnellement plus importante aux aînés dont la condition financière rend plus difficile l'accès aux services qui contribueraient à leur maintien à domicile. Cela passe par le remplacement du taux de crédit unique par un taux variable dégressif en fonction du revenu de la personne admissible.

À titre d'exemple, voyons ce que donnerait cette hypothèse de taux dégressif sur le calcul du crédit d'impôt auquel madame Tremblay et monsieur Gendron auraient droit :

D'autres hypothèses pourraient bien sûr être envisagées. Afin d'estimer les coûts que l'hypothèse présentée plus haut entraînerait pour le trésor public, le RQOH a réalisé une projection à partir des dernières statistiques fiscales disponibles (celles de 2013). Selon cette projection, l'application d'un tel taux de remboursement dégressif sur l'année en cours entraînerait une légère diminution des dépenses du gouvernement québécois de quelque 8 millions \$, soit 2 % des coûts projetés pour cette année (498 millions \$). Toujours dans cette hypothèse, les contribuables aînés les plus vulnérables – ceux dont le revenu annuel est inférieur à 25 000 \$ – recevraient globalement une aide bonifiée de plus de 57 millions \$.



Notre hypothèse

Au lieu d'un taux unique de 35 %, nous appliquons un taux qui décroît de la façon suivante :

Revenu annuel	Taux de remboursement	Revenu annuel	Taux de remboursement
0 - 19 999 \$	43 %	45 000 - 49 999 \$	18 %
20 000 - 24 999 \$	39 %	50 000 - 59 999 \$	14 %
25 000 - 29 999 \$	35 %	60 000 - 69 999 \$	10 %
30 000 - 34 999 \$	30 %	70 000 - 99 999 \$	7 %
35 000 - 39 999 \$	26 %	100 000 \$ ou plus	5 %
40 000 - 44 999 \$	22 %		

- Au lieu de se voir octroyer un crédit d'impôt de 260 \$, madame Tremblay recevrait chaque mois un versement de 319 \$ (le taux de remboursement étant dans son cas de 43 % au lieu de 35 %).
- Quant à monsieur Gendron, la réduction du taux de remboursement de 35 % à 22 % lui permettrait néanmoins de recevoir un versement mensuel de 297 \$. Cette aide l'aiderait encore à avoir accès aux services dont il a besoin pour demeurer chez lui.

Peu importe l'hypothèse retenue, l'objectif reste de mieux cibler l'aide globale octroyée, de sorte que ce programme atteigne vraiment son objectif : permettre aux aînés de demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu de vie, peu importe leurs moyens. À terme, c'est toute la société québécoise qui en ressortira gagnante, à tous points de vue.



L'enjeu :

- Permettre aux personnes âgées qui le souhaitent de rester chez elles le plus longtemps possible est un objectif partagé par tous ; cet objectif est au cœur de la politique Vieillir et vivre ensemble du gouvernement québécois.
- Sachant qu'un bon nombre d'ânés sont en situation de pauvreté et que tous ne sont pas égaux face aux difficultés qui accompagnent inévitablement le vieillissement, il y a lieu de porter une attention particulière aux ânés à faible ou modeste revenu et à leur capacité à obtenir les services dont ils ont besoin.



Le problème :

- Actuellement, le crédit d'impôt pour maintien à domicile des ânés est calculé en appliquant un taux de remboursement fixe de 35 % des dépenses jugées admissibles des contribuables qui s'y qualifient. Pour le même type et la même quantité de services, celui dont les revenus lui permettent de se payer des services plus dispendieux reçoit donc une aide plus importante qu'un âné à faible ou moyen revenu.
- Conscient de l'importance du programme, le gouvernement a consacré des efforts importants pour le bonifier, faisant passer le taux de crédit d'impôt de 30 % qu'il était en 2012 à 35 % à compter de cette année.
- Malgré ces efforts, les iniquités créées par l'application d'un taux de remboursement uniforme persistent.



Ce que nous proposons :

- Nous proposons que l'aide globale accordée au maintien à domicile des ânés soit mieux ciblée pour qu'elle permette au plus grand nombre de demeurer dans leur milieu de vie. Cela passe par le remplacement du taux de remboursement unique par un taux variable dégressif en fonction du revenu de la personne admissible.
- Une hypothèse réalisée à partir des dernières statistiques fiscales disponibles et projetées sur l'année 2017 montre qu'il est possible d'augmenter sensiblement l'aide accordée aux ânés à faible revenu, sans que cela entraîne une augmentation des dépenses fiscales de l'État québécois
- Nous proposons également que tous les services offerts dans les résidences pour ânés soient pris en considération dans le calcul des dépenses admissibles, peu importe à quelle fréquence ils sont dispensés, et qu'aucune réduction des dépenses admissibles ne soit appliquée aux ânés locataires qui bénéficient du Supplément au loyer.

Permettre aux ânés de demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu de vie, en dirigeant l'aide là où les besoins sont les plus criants : c'est toute la société qui y gagnera.



 1431 Fullum, bureau 102, Montréal, QC H2K 0B5  514-846-0163  Sans frais 1-866-846-0163
 rqoh.com  facebook.com/ReseauQuebecoisOsblHabitation  twitter.com/RQOH_

 **50 000**
logements

 **1200**
organismes

 **8**
fédérations

 **1**
voix

Ensemble, nous formons un réseau solidaire dont la vocation première est d'offrir à des personnes socialement, physiquement ou économiquement défavorisées des conditions stables et décentes de logement.